



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18365

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool * attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les transferts de compétences aux collectivités locales des personnels de l'éducation nationale, et plus spécifiquement des conseillers d'orientation. Les CIO assurent un service public gratuit d'information et d'orientation des élèves et de leurs familles. Dans le cadre de la décentralisation, il est prévu de transférer aux régions les conseillers d'orientation-psychologues. Les personnels des CIO s'inquiètent de ces mesures : recrutement, financement, qualité et efficacité du service. Il lui demande en conséquence de lui indiquer les mesures concrètes envisagées et de prendre en considération les attentes de ces personnels de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif aux responsabilités locales donne à la région la responsabilité de coordonner les actions en faveur de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et des adultes en vue de leur insertion professionnelle et sociale. L'État conserve la maîtrise de l'orientation scolaire. Les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de centre d'information et d'orientation continuent donc de relever de la fonction publique d'État. Dans ce contexte, et à la suite des débats suscités par la préparation de ce projet de loi, une réflexion est engagée dans les académies sous la responsabilité des recteurs portant sur les améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des services d'information et d'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18365

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3785

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9007